

D é c i s i o n 2 0 1 7 - 0 8

Objet : Avenant marché de la collecte en porte à porte des emballages et journaux / magazines sur le territoire du Mesnil-Saint-Denis par la société SEPUR

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la création de l'intercommunalité CCHVC au 1^{er} janvier 2013 dont adhère la commune du Mesnil Saint Denis ;

VU que la CCHVC a la compétence « ordures ménagères » depuis le 01 janvier 2013 ;

VU la délibération 2017.11.07 du 3 octobre 2017, donnant pouvoir de délégation au Président ;

CONSIDERANT le marché n° 2015000000301 conclu avec la société SEPUR pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, notifié le 15/09/2015 pour une durée d'exécution de 60 mois (5 ans) ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché n° 2015000000301 conclu avec la société SEPUR en date du 28 mars 2017 ;

VU l'adhésion de l'intercommunalité CCHVC au SIDOMPE pour le compte de la Commune du Mesnil-Saint-Denis ;

VU la décision du SIDOMPE de passer à partir du 1^{er} janvier 2018 à une collecte obligatoire en bacs ;

VU le marché n° 20170701 du 20 novembre 2017 conclu avec la société PLASTIC OMNIUM pour la fourniture, distribution et maintenance de conteneurs pour la collecte en porte à porte des déchets recyclables sur le territoire de la commune du Mesnil-Saint-Denis pour les pavillons individuels ;

VU l'allongement des temps de collecte nécessitant un aménagement de la tournée de collecte sélective assurée par la société SEPUR ;

D E C I D E

Article 1 :

De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise SEPUR – ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL-GRIGNON, concernant le surcoût de l'allongement de la collecte estimé à 15.000€ HT par an. Ce surcoût ne sera pas répercuté moyennant l'activation par anticipation de 2 années de reconduction du marché de collecte.

Article 2 :

Article 2 : les libellés des articles 3 de l'Acte d'engagement et 8 du CCAP sont annulés et remplacés par : le marché s'exécute pendant une durée ferme de sept (7 ans). Le marché prendra fin le 30 septembre 2022.

Article 3 :

L'avenant n° 2 prendra effet à sa date de notification

Article 4 :

D'autoriser le Président à prendre toute mesure concernant l'exécution du marché.

Article 5 :

Les crédits seront inscrits au budget de chaque année pendant la durée totale du marché sur la section fonctionnement à l'imputation 611, fonction 812 OM.

Fait à Dampierre-en-Yvelines, le 20 décembre 2017.

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture.



Jacques PELLETIER,
Président